

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 24 décembre 2008 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts

NOR : SJS0831353A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-5 ;
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 et notamment son article 158 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté modifié du 27 février 1998 fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
Vu la proposition formulée par le Conseil supérieur des universités, le 1^{er} décembre 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 27 février 1998 est modifié ainsi qu'il suit :
Le *b* du 3° est ainsi rédigé :
« *b*) En qualité d'ophtalmologiste, professeur des universités-praticien hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement : M. le professeur Michel MONTARD. »

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 24 décembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,*
A. PODEUR